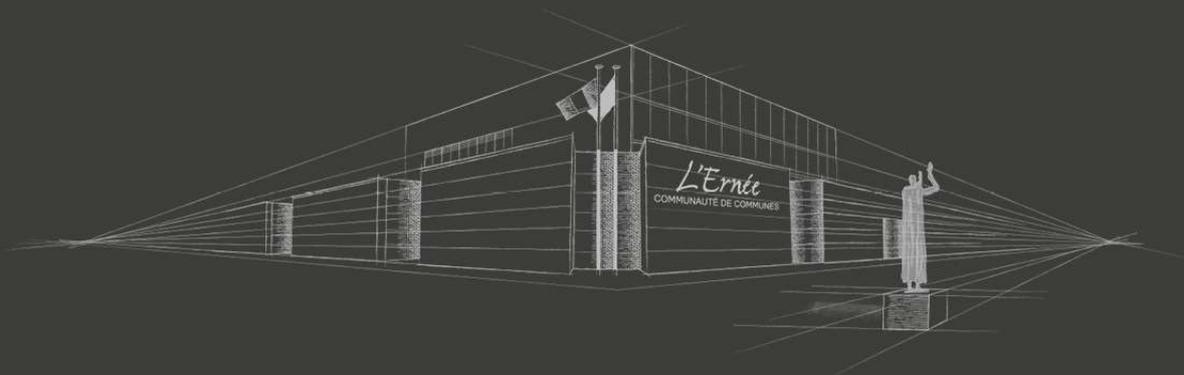




# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



[www.lernee.fr](http://www.lernee.fr)

## SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	3
<i>Rappel de la réglementation : qu'est-ce que le DOB ?</i>	3
1. Le DOB : une obligation réglementaire annuelle	3
2. Un document cadre et d'informations	3
3. Le calendrier budgétaire 2024	3
<i>Partie 1 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE</i>	4
1. Le contexte macroéconomique	4
2. Le contexte national	7
3. Le Projet de loi de Finances 2024 : principales mesures concernant les collectivités territoriales	8
<i>Partie 2 : SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE</i>	
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11
1.1. La fiscalité	11
1.2. Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres	13
1.3. La dotation globale de fonctionnement	13
1.4. Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	14
1.5. Synthèse des recettes de fonctionnement	14
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15
2.1. Les charges de personnel et les effectifs communautaires	15
2.2. Focus sur l'évolution des dépenses d'électricité	17
2.3. Synthèse des dépenses de fonctionnement	18
2.4. La part des dépenses rigides	18
3. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE	19
4. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE	20
<i>Partie 3 : PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024</i>	22
Ambition 1 : Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives	22
Ambition 2 : Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour de la triptyque : habitat, activités, espaces publics	23
Ambition 3 : Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique	24
Ambition 4 : Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations	26
Ambition 5 : Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle	27
<i>Partie 4 : EVOLUTION DES BUDGETS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX</i>	
1. Eau et assainissement : des objectifs liés au contexte financier	28
2. Gestion et traitement des déchets : un équilibre budgétaire toujours précaire	29
3. Gestion du réseau de chaleur intercommunal	29
<i>Partie 5 : LE RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES/FEMMES</i>	30
<i>Partie 6 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</i>	30

## INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire, DOB, est l'occasion pour les élus de préparer la politique budgétaire de la collectivité pour l'année qui vient. Plus qu'un simple débat « comptable », le DOB donne un sens politique à la préparation budgétaire.

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION : QU'EST-CE QUE LE DOB ?

### 1. Le DOB : une obligation réglementaire annuelle

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Comme l'a rappelé le rapport d'observations définitives de la CRC, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir une vision pluriannuelle (décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

### 2. Un document cadre et d'informations

Le D.O.B permet, entre autres, à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice dans une vision pluriannuelle et de déterminer les priorités de la collectivité sur les années à venir.
- De faire un point annuel sur la situation financière de la collectivité (épargne, marge de manœuvre, ...).
- De faire un point sur les effectifs de la collectivité et de leurs évolutions à venir.
- De déterminer les bases de la stratégie financière de la collectivité concernant :
  - la fiscalité (augmentation ou non des impôts, création de taxes,...),
  - la programmation des futurs investissements et leurs financements (recours à l'emprunt, part de l'autofinancement, subventions,...),
  - la gestion du patrimoine (aliénation et acquisition de biens,...),
  - et de façon plus pragmatique, la gestion courante (optimisation des services, économies de gestion ...).
- De faire état de l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes.

### 3. Le calendrier budgétaire 2024

La Communauté de communes vote son budget au mois de décembre de l'année n-1. Le budget est alors l'occasion d'inscrire les dépenses nouvelles de l'année.

En début d'année 2024, à l'issue de la journée complémentaire, un budget supplémentaire sera établi afin de reprendre par anticipation et affecter les résultats de l'année 2023.

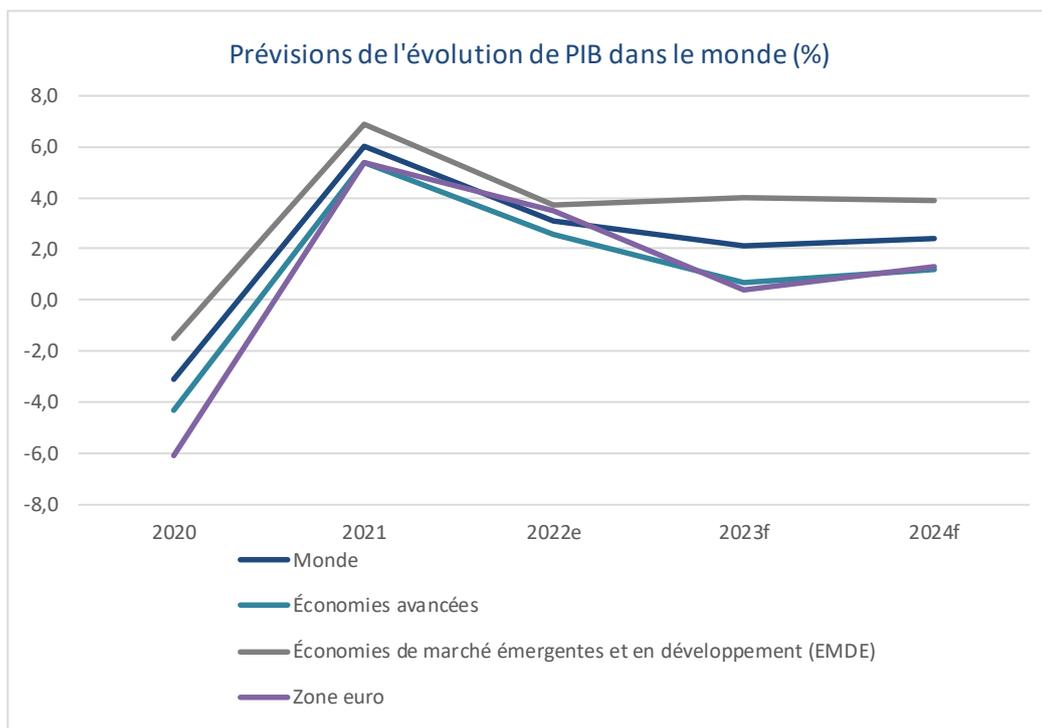
Le budget principal et les budgets annexes des SPIC (Gestion et Traitement des déchets, Réseau de chaleur, Eau et Assainissement) seront votés le mardi 19 décembre 2023.

Les budgets annexes concernant les zones d'activités seront quant à eux présentés le 06 février 2024.

## PARTIE 1\_ LE CONTEXTE BUDGETAIRE

### 1. Le contexte macroéconomique

*Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.*



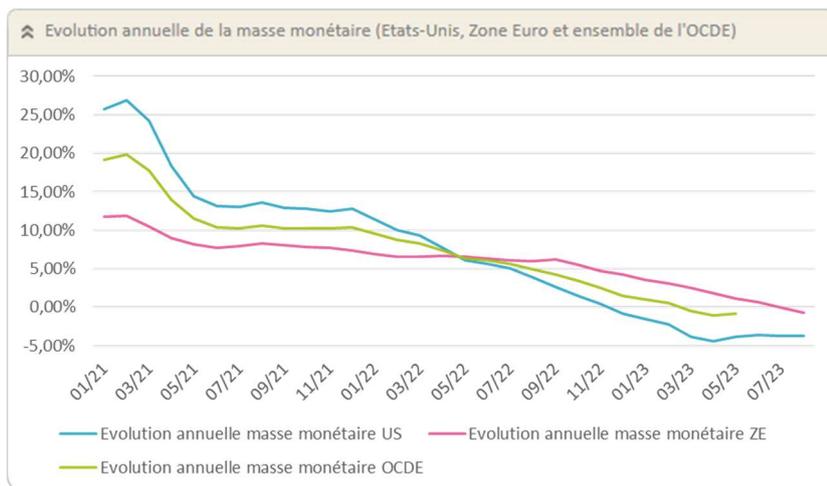
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



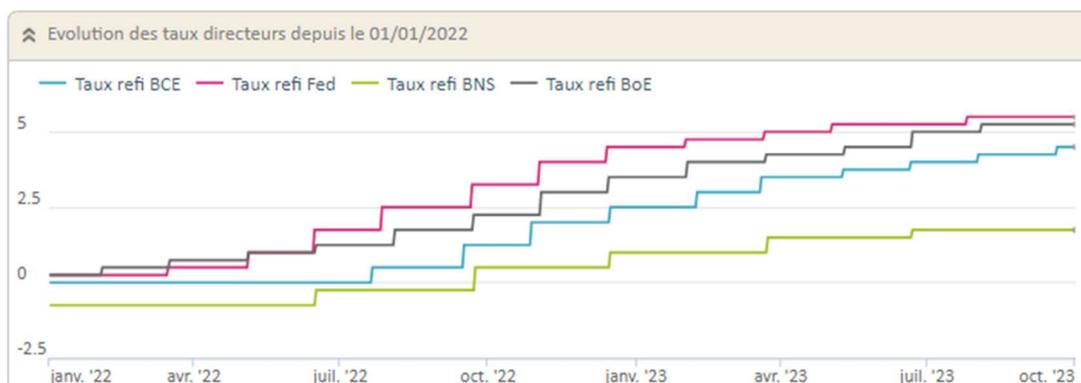
Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

→ d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques

→ d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

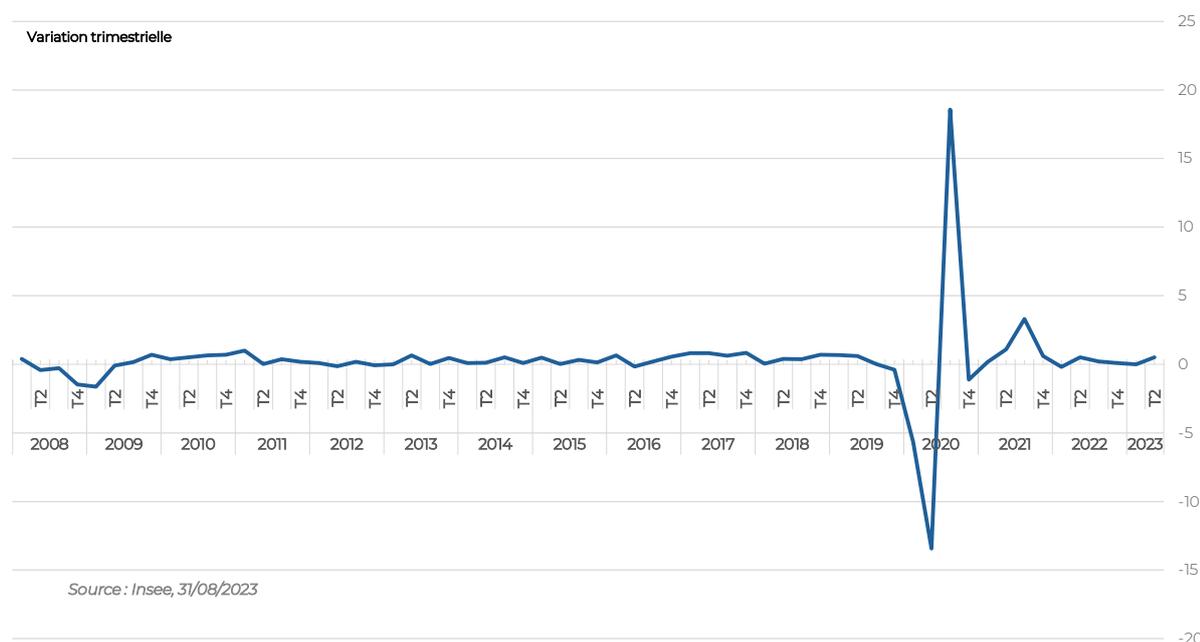


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO<sub>2</sub>) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

## 2. Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

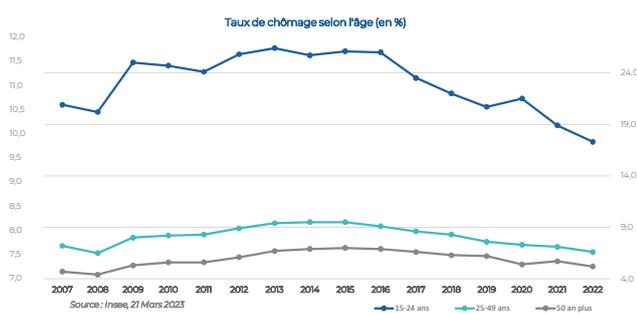
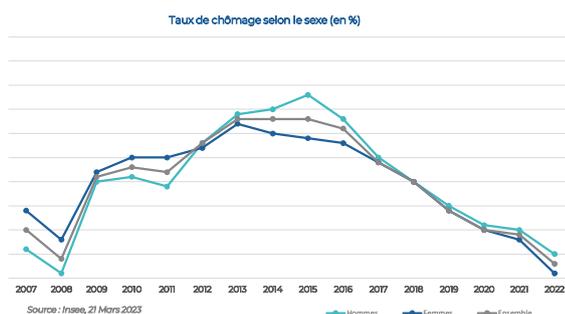
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



### 3. Projet de Loi de Finances 2024 : principales mesures concernant les collectivités territoriales

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

#### Fiscalité locale

##### Un aménagement de la suppression de la CVAE

La loi de finances 2023 avait acté la suppression de la CVAE sur 2 ans ; les taux de la CVAE due par les redevables au titre de l'année 2023 ont ainsi été diminués de 50% et elle devait être supprimée en 2024. Le Gouvernement a néanmoins choisi de revenir sur ce calendrier « dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production » et d'échelonner, de façon linéaire, sur 4 années, la suppression de la CVAE. Le taux d'imposition maximal de la cotisation serait ainsi fixé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026. La CVAE serait finalement totalement supprimée en 2027.

Néanmoins, la suppression de la CVAE continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont

répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

### **Revalorisation des bases**

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 de 4%, annonçant une revalorisation d'autant pour les VLC a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). Le PLF ne prévoit cependant pas cette option, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

### **Impôt IFR**

L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFR.

### **Autres**

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des ZRR BER et ZoRCoMiR en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

### *Dotations de l'Etat*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

### *Autres dotations*

### **La dotation de soutien aux aménités rurales :**

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

### **La dotation pour les titres sécurisés :**

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

### **La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :**

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

*Extension du FCTVA*

### **Aides**

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

### **Mini-réforme des indicateurs**

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

### **Extension du FC TVA**

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

## **Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

### **La limitation de la hausse des dépenses des collectivités**

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité. Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### **Des concours financiers en hausse**

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## PARTIE 2\_ SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

### 1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1. La fiscalité

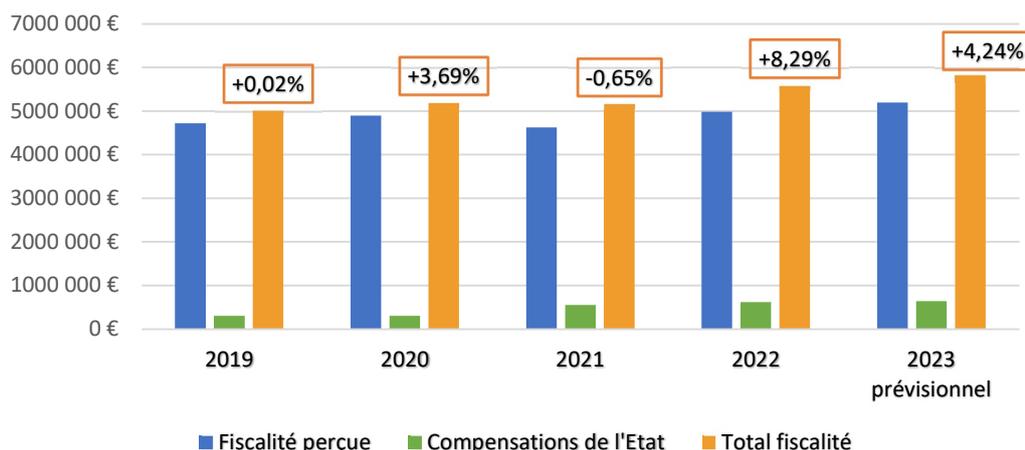
Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Produits fiscaux issus du chapitre 73	2019	2020	2021	2022	2023 prévisionnel
Taxe d'habitation	1 839 292	1 853 847	119 027	123 737	132 523
Taxes foncières pptés bâties	154 722	158 403	146 106	153 620	164 419
Taxes foncières pptés non bâties	132 601	134 846	138 597	141 126	150 622
Cotisation Foncière des Entreprises	1 231 357	1 295 969	846 306	954 149	1 001 396
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	742 109	751 917	717 062	713 506	0
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	73 808	82 953	135 196	140 807	146 865
Taxe sur les surfaces commerciales	138 692	139 862	131 275	150 040	167 348
FNGIR	135 247	135 247	135 247	135 247	135 247
Rôles supplémentaires perçus sur années antérieures	2 106	5 062	4 240	28 983	3 353
Taxes GEMAPI	90 704	90 680	85 273	85 419	94 514
Fraction TVA nationale en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les RP			1 955 574	2 142 925	2 201 427
Fraction TVA nationale en compensation de la perte de CVAE					793 685
Fonds de péréquation des ressources communale et intercommunales (FPIC)	180 376	250 622	207 950	217 043	206 444
<b>TOTAL</b>	<b>4 721 014 €</b>	<b>4 899 408 €</b>	<b>4 621 853 €</b>	<b>4 986 602 €</b>	<b>5 197 843 €</b>

Produits fiscaux issus du chapitre 74 Compensations de l'Etat	2019	2020	2021	2022	2023
Compensations au titre des pertes de ressources sur la fiscalité des entreprises et des taxes foncières (+ taxes d'habitation jusqu'en 2020)	228 514	237 263	475 621	537 216	570 437
Compensations instaurés lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 2010	67 607	65 708	65 708	65 708	65 708
Compensations - taxe GEMAPI			5 486	5 486	5 486
Fonds départemental de péréquation de la TP	4 543	4 568	4 575	7 205	non connu ce jour
<b>Total des compensations</b>	<b>300 664 €</b>	<b>307 539 €</b>	<b>551 390 €</b>	<b>615 615 €</b>	<b>641 631 €</b>

<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>5 021 678 €</b>	<b>5 206 947 €</b>	<b>5 173 243 €</b>	<b>5 602 217 €</b>	<b>5 839 474 €</b>
------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

## Evolution de la fiscalité sur 5 ans



### Prudence budgétaire sur les compensations de l'Etat ...

Les recettes fiscales 2023 (à l'état des bases provisoires) ont augmenté de près de 4.24%. Elles comprennent les produits perçus ainsi que les compensations de l'Etat majoritairement reçus au titre des pertes de ressources sur la fiscalité des entreprises et des ménages (CFE et taxes foncières) ; la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 31/12/2022 est compensée par une fraction de TVA nationale, assortie d'un coefficient multiplicateur permettant de bénéficier du dynamisme de la croissance ; la suppression progressive de la CVAE est également compensée par une fraction de TVA nationale depuis 2023.

Une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA perçues par l'Etat pour l'année 2023 a été établie en octobre 2023. D'ores et déjà, une diminution est annoncée par rapport aux notifications provisoires faites en mars 2023 ; les éléments sont retracés dans le tableau ci-dessous :

TVA nationale	Année 2022	Année 2023			
	Produit perçu	Montant notifié en mars 2023	Actualisation Montant notifié en octobre 2023	Notification définitive au titre de l'année 2022 Régularisation	Produit perçu sur l'exercice 2023
Taxe d'habitation	2 142 925 €	2 252 247 €	2 201 427 €	-19 704 €	2 181 723 €
CVAE	Non concerné	812 339 €	793 685 €	---	793 685 €
<b>Total</b>		<b>3 064 586 €</b>			<b>2 975 408 €</b>

L'actualisation de la compensation sur la taxe d'habitation qui portait sur une progression de + 9.6% entre 2021 et 2022 s'est réduite entre 2022 et 2023 à + 3.68%

Le panier fiscal est devenu complexe dans ses différentes composantes et échappe peu à peu à la maîtrise des collectivités ; la Communauté de communes garde aujourd'hui son pouvoir de taux sur les taxes additionnelles THRS, TFB, TFNB et sur la CFE, ce qui représente seulement 1/4 des recettes fiscales totales.

Pour 2024, La revalorisation des bases pour la taxe foncière tiendra compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré à hauteur de 4% contre 7.1% en 2023.

Concernant la fraction de TVA nationale, quand bien même l'Etat table sur une augmentation de ses recettes en 2024 par rapport à 2023, il est plus prudent de partir sur une évolution similaire à 2023 dans le cadre de la construction budgétaire 2024.

## 1.2. Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre la Communauté de communes et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation versée	1 852 724	1 776 457	1 728 689	1 701 202	1 679 000
Attribution de compensation perçue	-90 300	-93 236	-114 844	-116 877	-121 546
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	35 372	33 660	33 660	32 500	32 500
TOTAL	1 797 796 €	1 716 881 €	1 647 505 €	1 616 825 €	1 589 954 €

Une faible progression du Coefficient d'intégration fiscale ...

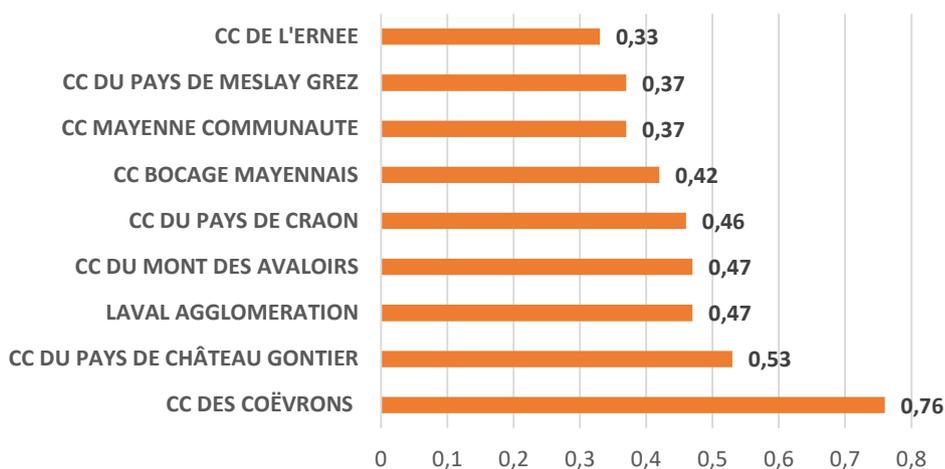
CIF Dde la Communauté de communes de l'Ernée	0,29	0,30	0,31	0,32	0,33
--	------	------	------	------	------

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Quelques éléments de comparaison entre EPCI du département

*A noter : le CIF moyen de la catégorie CC à FPU sur la France entière est de 0.40*

### Coefficient d'intégration fiscal 2023



## 1.3. La dotation globale de fonctionnement

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé

(base + péréquation + garantie - écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
DGF d'intercommunalité	189 811 €	208 243 €	228 140 €	250 427 €	273 200 €	300 520 €
DGF compensation	695 892 €	683 169 €	669 714 €	655 023 €	651 220 €	647 436 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>885 703 €</b>	<b>891 412 €</b>	<b>897 854 €</b>	<b>905 450 €</b>	<b>924 420 €</b>	<b>947 956 €</b>
<i>Progression n/n-1</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,64%</i>	<i>0,72%</i>	<i>0,85%</i>	<i>2,10%</i>	<i>2,55%</i>

Quelques éléments de comparaison entre EPCI du département

### Montant de la DGF par habitant en 2023



## 1.4. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant, le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Les communes et la Communauté de communes sont bénéficiaires depuis la mise en place du FPIC en 2012. Ci-dessous les produits notifiés en droit commun sur les 5 dernières années :

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
Part communes	447 755 €	452 553 €	465 579 €	456 550 €	412 842 €

Part CCE	180 376 €	191 922 €	207 950 €	217 043 €	206 444 €
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>628 131 €</b>	<b>644 475 €</b>	<b>673 529 €</b>	<b>673 593 €</b>	<b>619 286 €</b>

## 1.5. Synthèse des recettes de fonctionnement

Chapitre recettes réelles	2021	2022	2023 Estimation
013 - Atténuations de charges	52 495	47 157	24 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	577 278	802 585	805 000
73 et 731 - Impôts et taxes et fiscalité locale	4 741 208	5 108 229	5 325 927
74 - Dotations, subventions et participations	1 730 797	1 861 558	2 000 000
75 - Autres produits de gestion courante	1 238 755	1 338 735	1 296 700
77 - Produits spécifiques (hors produits des ventes)	28 533	23 618	1 056
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	10 266
<b>TOTAL</b>	<b>8 369 066</b>	<b>9 181 882</b>	<b>9 462 949</b>
<i>Evolution n/n-1</i>	<i>2,89%</i>	<i>9,71%</i>	<i>3,06%</i>

## 2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 2.1. Les charges de personnel et les effectifs communautaires

Au 22/10/2023, les politiques communautaires sont assurées par 85 agents pour 75.47 Equivalent Temps Plein. Les effectifs budgétaires communautaires sont en augmentation par rapport à 2022, soit + 1.36 % ETP.

Rappelons que l'année 2022 a connu une forte augmentation de ses effectifs (+5.33 % ETP). En effet, 2022 a été l'année de la concrétisation des divers engagements pris fin 2020 et reportés du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 à savoir la création des postes suivants :

- Un poste de Chargé de communication.
- Un poste de Chef de projet « Petite Ville de Demain » et « Opération de revitalisation de Territoire » (contrat de projet).
- Un poste de Conseiller en Energie Partagé.

Ils ont été concrétisés par une prise de poste des agents fin 2021, début 2022.

De plus, 2022 a également été l'année de la création de la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial (+1.5 ETP) qui a permis de développer les politiques de développement économique et de revitalisation des centres-bourgs / habitat.

Un poste de technicien « bocage et biodiversité » a également été créé et pourvu en fin d'année, en vue de maintenir la valeur du réseau bocager du territoire et structurer une offre de services en faveur de la valorisation et de la préservation de ce bocage.

En complément, l'agent prévu en renfort à la comptabilité a pris ses fonctions début 2023, libérant par ailleurs un mi-temps vers le service RH. L'agent en charge de l'aire d'accueil des agents du voyage a réintégré ses fonctions après une longue absence permettant ainsi à l'agent déjà en poste de se consacrer à missions techniques d'entretien de bâtiment.

En 2023, à la demande de certaines communes du territoire, il a été acté le développement du service commun « ressources humaines ». Le service a donc dû se dimensionner en créant un

nouveau poste de gestionnaire RH en vue d'assurer la gestion des carrières et d'élaboration de la paie d'environ 170 agents supplémentaires courant 2024.

L'année 2023 a également connu de nombreux mouvements de personnel : démission, mutation, disponibilité pour convenances personnelles... La communauté de communes n'est pas épargnée par les difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités territoriales en ce moment. La concurrence avec le secteur privé devient de plus en plus forte avec une généralisation des métiers sous tension.

Ainsi, à ce jour, plusieurs postes peinent à trouver des candidats qualifiés et sont donc toujours à pourvoir :

- Responsable du service ingénierie voirie
- Chargé de mission transition écologique
- 3 agents au service technique eau et assainissement

Depuis le transfert de la gestion de l'Espace France Service au CIAS de L'Ernée en janvier 2021, ses compétences ont été renforcées et des actions ont été concrétisées comme la rédaction d'un Contrat Local de Santé sur le territoire. A ce jour, le CIAS compte 9 agents à temps complet (dont un apprenti). Un nouvel agent a été embauché dernièrement afin d'effectuer un état des lieux des services et moyens existants sur l'ensemble des 15 communes pour envisager des fonctionnements cohérents entre les communes et l'intercommunalité en matière d'enfance-jeunesse.

De plus, 2023 a vu se concrétiser la mise en place d'une participation financière au titre de la complémentaire santé en faveur des agents actuellement en contrat labellisé.

Cette fin d'année pose également le commencement de la démarche de co-construction du projet d'administration de la communauté de communes de L'Ernée. Outil structurant de pilotage, le projet d'administration formalisera les valeurs, les ambitions ainsi que les objectifs de la collectivité en lien avec les orientations définies par les élus dans le cadre de leur mandature. Le projet d'administration permettra ainsi de structurer le cadre d'intervention de l'administration, de fédérer autour de valeurs communes tout en fixant un cap partagé à l'action publique.

Une réflexion sur le volet de la mutualisation sera également portée dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'administration.

A l'issue de ce travail et en fonction des orientations qui seront envisagées, des nouvelles organisations seront susceptibles d'apparaître conduisant à une modification des effectifs de la collectivité à court et moyen termes.

Compte tenu des besoins connus à ce jour, des postes ont déjà été budgétisés : technicien bâtiment, assistant administratif au service informatique et chargé de mission habitat. Des besoins supplémentaires se feront peut-être connaître en cours d'année nécessitant la révision des montants budgétaires inscrits au chapitre 012.

### Evolution de la masse salariale du budget principal

ANNEE	Masse salariale	Évolution n/n-1
<b>2019</b>	2 037 570	11,55%
<b>2020</b>	2 112 661	3,69%
<b>2021</b>	2 224 731	5,30%
<b>2022</b>	2 479 849	11,47%
<b>2023 estimations</b>	2 830 700	14,15%
<b>Prévision 2024</b>	3 271 700	15,58 %

Les évolutions de carrière des agents, les revalorisation indiciaires (catégorie C et certains échelons de la catégorie B au 1/07/2023), l'augmentation du point d'indice (+3.5% au 1/07/2022 et 1.5% au 1/07/2023) sont des dépenses qui font augmenter mécaniquement la masse salariale chaque année.

Pour 2024, est déjà acté l'attribution de 5 points majorés à tous les agents de la fonction publique au 1/01.

La cotisation patronale de la CNRACL augmentera de 1 point au 1/01/2024.

La montée en puissance des compétences et la mise en place des services mutualisés avec les communes justifient pour une grande partie les évolutions de la masse salariale.

## 2.2. Focus sur l'évolution des dépenses d'électricité : une baisse du coût de l'électricité annoncée pour 2024

Au regard des informations communiquées le 26/10/2023 par Territoire d'énergie Mayenne dans le cadre du groupement d'achat, l'estimation du coût de l'électricité en € TTC par segment (fourniture + taxes + acheminement) pour 2024 serait la suivante :

La baisse annoncée est consécutive à un écrêtement plus faible sur notre part ARENH 2024 (23% contre 32.27% en 2023) ; le prix de remplacement de la part ARENH écrêté 2024 est estimé à 320€/MWh contre 420.24€ en 2023.

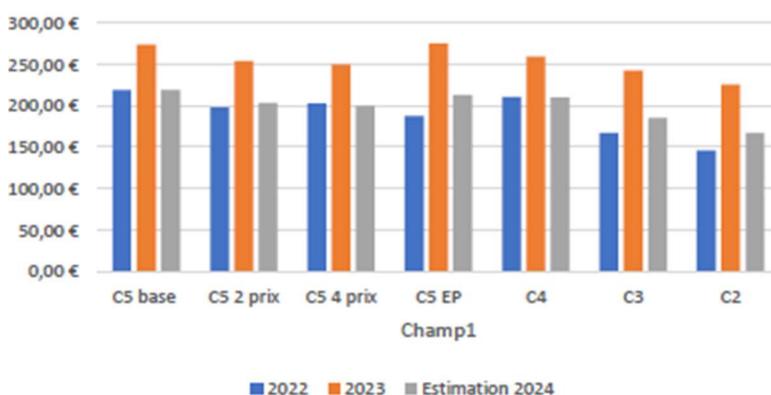
ARENH : accès régulé à l'électricité nucléaire historique

### PRIX TTC en €/MWh (CSP à 1€/MWh)

	2022	2023	Estimation 2024	2024/2023
C5 base	218,64 €	273,61 €	219,28 €	-20%
C5 2 prix	198,59 €	254,38 €	203,77 €	-20%
C5 4 prix	202,56 €	250,00 €	199,61 €	-20%
C5 EP	187,99 €	275,28 €	213,01 €	-23%
C4	210,41 €	259,34 €	209,63 €	-19%
C3	167,56 €	242,62 €	185,68 €	-23%
C2	146,36 €	225,99 €	167,54 €	-26%

Pour rappel 219,28 €/MWh correspond à 0,2192 €/kWh ou 21,92 c€/kWh

### Marché TE53 2022/2023 et estimatif pour 2024



Chaque site est rattaché à un contrat en fonction de la puissance souscrite.

La majorité des points de livraison au dessous de 36 kVA sont situés en contrat C5 ; l'éclairage public est situé en C5 EP. Les autres sites de la CCE qui avaient précédemment été souscrits en tarif jaune (supérieur à 36 kVA) si situent pour la plupart en contrat C4 dont le siège de la CCE, les MSP d'Ernée et d'Andouillé, l'AquaFitness, l'Aire d'accueil des gens du voyage.

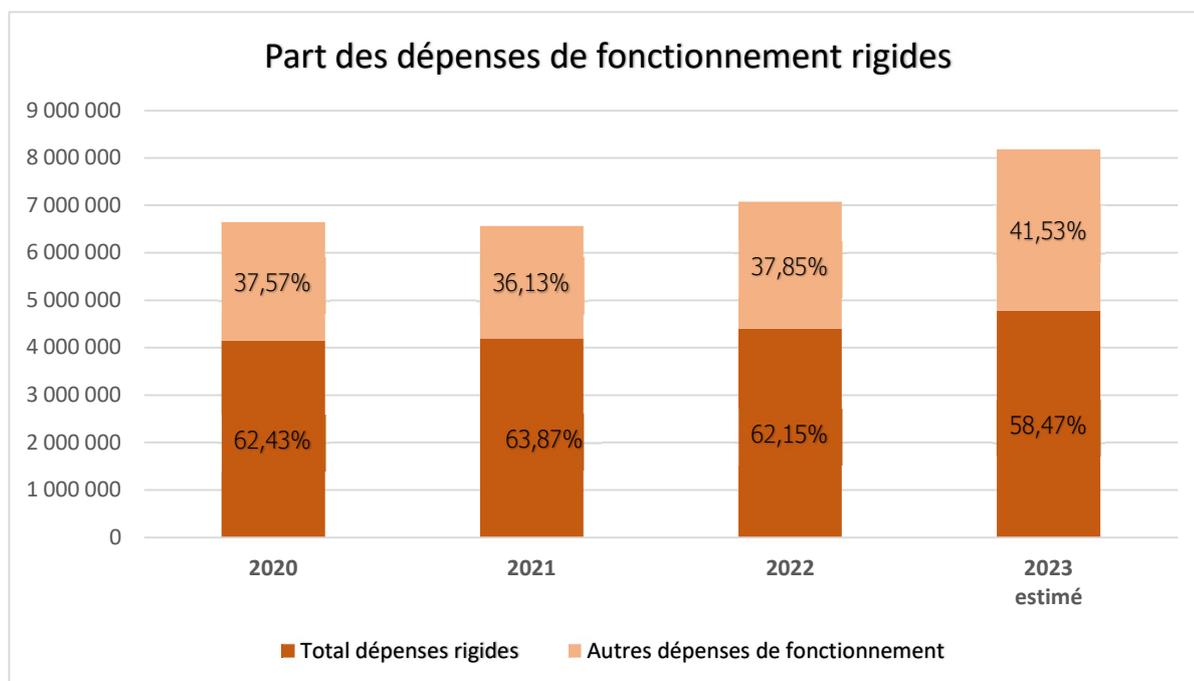
## 2.3. Synthèse des dépenses de fonctionnement

Chapitre dépenses réelles	2021	2022	2023 Estimation
011 - Charges à caractère général	1 344 040	1 570 951	2 000 000
012 - Charges de personnel et frais assis	2 224 731	2 479 849	2 830 700
014 - Atténuations de produits	1 775 228	1 737 504	1 735 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 013 758	1 095 238	1 300 000
66 - Charges financières	194 413	180 783	215 965
67 - Charges exceptionnelles	15 048	12 389	1 000
68 - Dotations aux provisions	0	0	95 526
<b>TOTAL</b>	<b>6 567 218</b>	<b>7 076 715</b>	<b>8 178 191</b>
Evolution n/n-1	-1,15%	7,76%	15,56%

## 2.4. La part des dépenses rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante, les charges spécifiques et les dotations aux provisions.

### 3. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

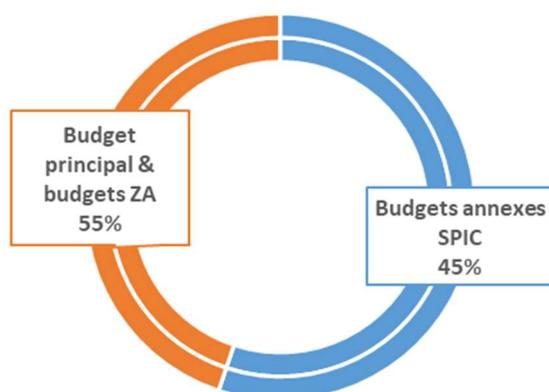
L'encours total de la dette s'élève au 31/12/2023 à 13 734 974 € pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes de l'Ernée. La répartition par budget et l'évolution sur les 5 dernières années est la suivante :

ANNEE	Budget principal	Budgets annexes SPA *	Budgets annexes SPIC **	Total de l'encours au 31/12	Evolution n/n-1
2019	8 440 633	63 097	6 763 247	15 266 977	-6,52%
2020	7 500 875	56 625	6 369 568	13 927 068	-8,78%
2021	8 378 190	49 918	5 968 983	14 397 091	3,37%
2022	7 426 003	42 969	6 078 461	13 547 433	-5,90%
2023	7 520 493	35 768	6 178 713	13 734 974	1,38%

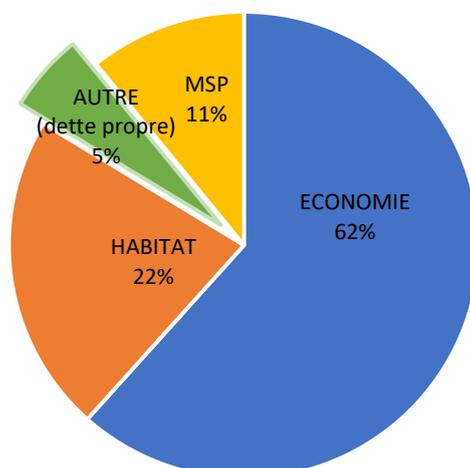
\*SPA : Services Publics Administratifs comprenant les budgets zones d'activités

\*\*SPIC : Service Public à caractère Industriel et Commercial comprenant les budgets annexes Gestion et traitement des déchets - Réseau de chaleur - Eau en régie - Assainissement en régie et en DSP

#### Répartition de la dette communautaire par budget



#### Répartition de la dette du budget principal



Au cours de l'exercice 2023 ont été contractés les prêts suivants :

- Un emprunt de 1 500 000 € sur 15 ans au taux fixe de 3.5% au budget principal pour l'acquisition d'un ensemble immobilier à vocation économique.
- Un emprunt de 500 000 € en cours de réalisation sur le budget annexe « Eau en Régie » ; par anticipation, il a donc été intégré dans la dette en capital au 31/12/2023.

Il est rappelé par ailleurs qu'une grande partie des investissements 2023 du budget principal ont été assurés par de l'autofinancement, déduction faite des subventions perçues et n'ont donc pas nécessité le recours à l'emprunt. Les travaux réalisés sur les zones d'activités en 2023 vont être financés par le budget principal via des avances remboursables.

### **Quelle est la solvabilité de la Communauté de communes ?**

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

**Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans**, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

La capacité de désendettement de la Communauté de communes de l'Ernée au 31/12/2022 pour son budget principal est de 3.53 ans (contre 4.65 ans en 2021)

Celle projetée au 31/12/2023 serait de 5.85 ans du fait de la dégradation de l'épargne brute mais reste malgré tout dans une moyenne correcte.

## **4. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE**

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette** ou **capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction des remboursements de la dette.

L'évolution sur 3 ans est la suivante :

ANNEES	2021	2022	2023 prévisionnel
<b>RECETTES DE GESTION</b>	<b>8 340 532</b>	<b>9 158 265</b>	<b>9 462 949</b>
Recettes fiscales compris compensations	5 332 397	5 719 094	5 961 662
Dotation de l'Etat DGF	897 854	905 450	924 420
Autres recettes	2 110 282	2 533 721	2 576 867
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>6 357 757</b>	<b>6 883 543</b>	<b>7 962 226</b>
Dépenses de personnel	2 224 731	2 479 849	2 830 700
Reversement de fiscalité	1 775 228	1 737 504	1 735 000
Autres dépenses	2 357 798	2 666 190	3 396 526
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 982 776</b>	<b>2 274 722</b>	<b>1 500 723</b>
Résultat financier - Intérêts de la dette	-194 369	-180 783	-215 965
Résultat exceptionnel hors cessions	13 486	11 229	0
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 801 892</b>	<b>2 105 168</b>	<b>1 284 758</b>
<b>Taux d'épargne brute en %</b>	<b>21,53%</b>	<b>22,93%</b>	<b>13,58%</b>
Capital de la dette	941 490	952 186	1 405 510
<b>CAF (EPARGNE NETTE)</b>	<b>860 402</b>	<b>1 152 982</b>	<b>-120 752</b>

Une attention particulière doit être portée sur l'épargne nette prévisionnelle de 2023 :

La vente d'un bâtiment économique au cours de l'année 2023 a conduit la Communauté de communes à procéder au remboursement anticipé du prêt contracté en 2021 pour ledit bâtiment. Il s'agit là d'une opération exceptionnelle qui a porté sur un montant de 412 533.34 €.

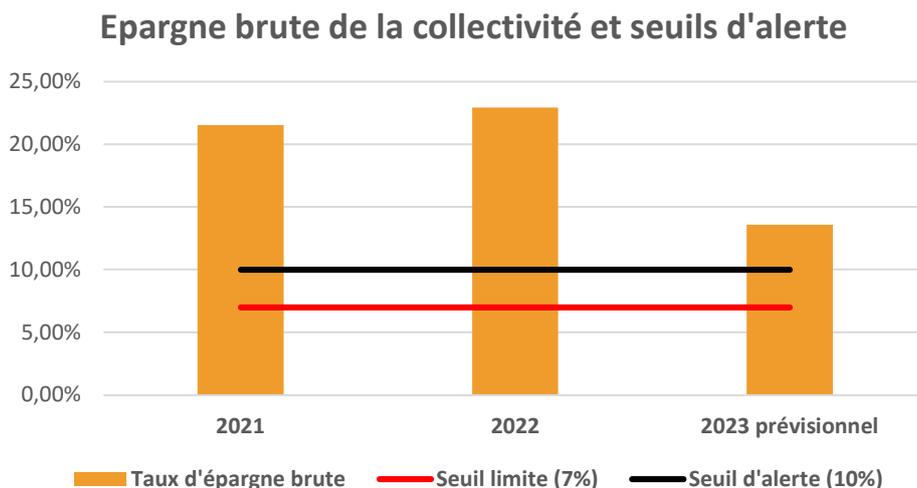
*Dans un contexte normal, le remboursement total de la dette aurait été de 992 976 € pour 2023, ce qui ramènerait à une CAF nette positive estimée à 291 782 €*

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de communes. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte à retenir :

- Le premier seuil à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



### **PARTIE 3 : PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Conformément à la feuille de route pour le mandat 2020-2026, 5 grandes ambitions structurent les actions de la Communauté de communes et ses soutiens aux projets communaux du mandat.

Le projet de mandature a été la base du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE) signé avec l'État le 5 juillet 2021. En ce sens, les projets majeurs qui seront portés par la Communauté de communes au cours de ce mandat figurent dans ce contrat.

Ce Débat d'orientation budgétaire 2024 dresse les grandes actions qui seront portées par le budget 2023.

#### ***Ambition 1 : Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives***

Ambition n°1 de la Communauté de communes, le développement économique reste un axe central du projet de territoire. Le maintien d'un tissu économique dynamique est une source d'attractivité et de financement des politiques communautaires. La politique de développement économique du territoire veillera à mieux intégrer le tissu économique dans son territoire. La volonté est de créer davantage de synergies entre les entreprises du territoire, en lien avec les acteurs institutionnels du développement économique. La coopération devra permettre à l'économie locale d'être plus innovante, efficace économiquement et ancrée sur son territoire.

Enfin, le monde économique sera davantage impliqué dans les grandes orientations des politiques communautaires.

#### **→ Provision pour le financement du contournement sud d'Ernée**

Au cours des dernières années, diverses études préalables au projet ont été menées (études opérationnelles, procédures réglementaires environnementales postérieures à l'enquête publique, engagement des procédures foncières), lesquelles ont fait l'objet de deux conventions successives de financement d'un montant total de 3.95 M€ entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Mayenne et la CC de l'Ernée avec des clés de financement de respectivement 80%, 10% et 10%.

Sous réserve de l'inscription de l'opération au prochain Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027 pour le financement des travaux estimés à 39.55 millions d'euros (43.5M€, moins les 3.95M€ pour les études) les clés de cofinancement seront rediscutées.

Historiquement, la participation de l'État était portée à hauteur de 80 % du projet, les 20% restants répartis entre la Région, le Département et le bloc local. A ce jour, le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes table sur une participation globale à hauteur de 2.175 M€, soit 5% du projet.

La phase travaux est normalement programmée sur la période 2024-2028.

Prévision dépense 2024 : 250 000 € (qui s'ajoute aux provisions déjà constituées sur les années antérieures)

### → Développement économique

- Aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la délégation de compétence au Conseil Départemental de la Mayenne. Prévision dépense 2024 : 100 000 €
- Poursuite des acquisitions foncières, dans le respect de la loi ZAN qui doit limiter l'artificialisation des sols, en vue de prévoir le développement économique futur du territoire
  - Projets en cours : acquisition de terrains sur les zones d'activités de la Querminais à Montenay, ZA du Fay à Ernée, de la Mine à Baconnière et de la Butte à Vautorte
  - Mise à disposition d'un terrain d'environ 2500 m2 pour l'implantation d'un nouveau centre de défense incendie

Prévision dépense 2024 : 200 000 €

- Bâtiments économiques existants : travaux d'aménagements et restructuration  
Prévision dépense 2024 : 1 000 000 € HT
- En termes de stratégie de développement des zones d'activités économiques, un programme d'investissement prioritaire a été défini par la commission « Economie-Emploi » au cours de l'année 2023 comme suit :
  - Requalification de la ZA du Fay à Ernée (voirie phase 2)  
Prévision dépense 2024 : 200 000 € HT
  - Requalification de la ZA des Landes à la Pellerine - Prévision dépense 2024 : 220 000€ HT
  - Création de la ZA de la Mine 2 à la Baconnière - Prévision dépense 2024 : 250 000€ HT
  - Création de la zone de la Butte 2 à Vautorte - Prévision dépense 2024 : 100 000€ HT

- **Extension et rénovation énergétique du siège de la Communauté de communes** en vue de répondre aux futurs besoins dans le cadre du développement des compétences. (Calendrier 2024-2025) - Prévision dépense 2024 : 1 341 000 € HT

## **Ambition 2 : Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics**

La démographie du territoire connaît une tendance à la baisse depuis quelques années. Cette tendance s'accompagne d'un taux de vacance de logements important sur le territoire avec des logements relativement anciens et assez peu diversifiés. En parallèle, l'artificialisation des sols va se retrouver contrainte dans les années qui viennent nécessitant de réinventer le modèle de production de logement.

### → Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Sites Patrimoniaux Remarquables

La planification est une compétence pivot de la Communauté de communes sur les enjeux de revitalisation des centres-bourgs. Au cours de l'année 2024, les projets suivants seront menés :

- Evolution du PLUi faisant suite à l'approbation fin 2019 - Prévision dépense 2024 : 87 500 € HT
- Fin attendue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 sur la révision du SPR d'Ernée. Dans la continuité, il est programmé le recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur la commune de Chailland.  
Prévision dépense 2024 : 43 000 € HT

### → Structuration d'une politique de l'habitat

Depuis la fin du Plan Local de l'Habitat en 2014, la Communauté de communes de l'Ernée s'est fortement désengagée des politiques locales en faveur de l'habitat. Enjeu jugé comme prioritaire au cours des échanges sur le projet de territoire, la commission a démarré son travail de définition d'une politique de territoire en faveur de l'habitat. Cette politique sera notamment appuyée sur l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dont la convention a été signée fin 2022.

Sont ainsi prévus :

- La mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, ce qui impliquera financièrement la CCE sur la partie suivi-animation et le versement des aides en complément de l'ANAH ; les communes auront également la possibilité d'abonder sur les dossiers localisés dans leur commune.  
Prévision dépense 2024 : 159 150 €
- Le suivi-animation de l'OPAH sera également l'occasion de mettre en place un « guichet unique » au titre de la rénovation de l'habitat pour l'ensemble des publics y compris pour les ménages non éligibles aux aides dans la continuité à l'ex PTRE
- Réflexion sur les projets de construction, rénovation de logements sur le territoire dans le cadre de l'enveloppe financière « volet habitat » du Conseil Départemental 53 sur la période 2023-2025 ; une enveloppe de 603 000 € peut être activée à cet effet à la fois par la CCE et les communes. Un PLH va s'imposer pour définir une stratégie et permettre par ailleurs d'être éligible à une 2<sup>ème</sup> enveloppe financière du même montant sur la période 2026/2028.

### **Ambition 3 : Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Ernée est une étape importante dans la formalisation de la stratégie du territoire en matière de transition écologique. L'objectif de la Communauté de communes est de devenir neutre en carbone à horizon 2050. L'esprit du projet de territoire est donc d'ancrer les objectifs de transition écologique dans l'ensemble de ses actions. Cette ambition décrit plus précisément les axes d'intervention spécifiques et prioritaires qui seront mis en œuvre tout au long du mandat. Cette ambition traite avant tout des grands axes sur l'eau, la gestion des déchets, la mobilité, l'énergie, la biodiversité et la valorisation du bocage.

### → Gestion et traitement des déchets

Les investissements 2024 seront les suivants :

- Une réflexion sur l'adaptation du réseau des déchetteries dans le cadre de la mise en place des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) devra être engagée afin de définir un programme de travaux
- L'installation d'un contrôle d'accès avec barrières automatiques sur les déchetteries du territoire en collaboration avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais.

### → Eau et assainissement

La prospective financière réalisée au cours de l'année 2022 a permis de définir un calendrier des travaux sur les 5 années à venir.

Pour 2024, les principaux travaux seront les suivants :

- Renouvellement des réseaux eau et assainissement avec un objectif de 1% de linéaire/an
- Finalisation des 2 schémas directeurs assainissement collectif pour les communes de Saint-Denis-de-Gastines et de la Croixille.
- Réalisation des travaux de rénovation de la station d'épuration de Juvigné
- Phase d'étude de la rénovation de la station d'épuration de la Baconnière
- Poursuite des actions prévues dans le contrat territorial eau : actions de lutte contre les pollutions diffuses
- Réhabilitation du réservoir de la Monitais et de la station du Breil
- Poursuite de l'étude de la réhabilitation du réservoir d'eau « des bordeaux » à St Hilaire du Maine

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2 940 000 € HT

### → Mobilité :

Le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Cyclable opérationnel, s'est achevé en 2022 sur des plans d'actions :

- 18 actions dans 7 thématiques pour le PMS
- 26 itinéraires de voies cyclables intercommunales définie dans le cadre la réalisation du Schéma cyclable

Après la mise en place de l'aide au covoiturage en 2023, le budget 2024 prévoit l'inscription des crédits nécessaires pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Mise en place de location de vélos à assistance électrique, auto-partage de véhicules électriques - prévision dépense 2024 : 87 500 € HT
- Travail plus poussé sur des plans de déplacements communaux afin de mutualiser la réalisation d'aménagements spécifiques (marquage au sol, stationnement vélos...)

### → Énergie :

Nouvel axe d'action de la Communauté de communes, le volet énergie porte à la fois sur l'accompagnement au développement de projets de production d'énergies renouvelables et sur la maîtrise des consommations énergétiques des collectivités. Un schéma directeur a été approuvé en Conseil Communautaire le 26/09/2023.

Les actions suivantes seront inscrites au budget 2024 :

- Finalisation du réseau photovoltaïque en autoconsommation collective. Le début des travaux des ombrières photovoltaïques au siège de la CCE est programmé pour le début de l'année

2024 avec un début de production estimé à l'été 2024 - Prévision dépense 2024 : 598 942€ HT

- Participation à la société de projet en vue de la création d'un parc éolien citoyen sur le territoire, 14 000 € de provision par an sur 5 ans.
- Projet IMMERSION : installation serveurs informatique dont le concept consiste à récupérer la chaleur produite (serveurs rafraîchis en étant immergés dans un bain d'huile biodégradable) – prévision dépense 2024 : 208 000 € HT

### → Biodiversité,

Le label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) a permis de postuler à un contrat nature régional comprenant 11 actions portées par les différents services de la collectivité et d'autres partenaires. Ce contrat permet de financer les actions en faveur de la préservation de la biodiversité sur le territoire dont certains projets sont en cours :

- La réalisation de l'atlas de la biodiversité - Prévision dépense 2024 : 100 000 €
- Réalisation d'un plan de gestion de l'étang neuf de Juvigné

### → Valorisation et pérennisation du Bocage

Un programme d'actions en faveur bocage a pour objectif la préservation et la restauration du bocage par le biais du Projet intégré de territoire. En collaboration avec le CD53 et tous les acteurs locaux (Chambre d'Agriculture, ...), une partie de ces actions consistera à la réalisation de plantations voire une densification des haies existantes (objectif de 30 km sur 3 ans). La première campagne de plantation vient d'être lancée en novembre 2023. Prévision dépense 2024 : 100 000 € HT

## **Ambition 4 : Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations**

Les politiques de solidarités et d'action sociale portent une ambition large à destination de l'ensemble des publics. De la petite enfance au grand âge, les politiques de solidarité sont portées localement à la fois par les communes (enfance, jeunesse, scolaire) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale au travers de ses 3 grandes attributions.

### - La prévention en santé

Continuité des actions du Contrat Local de Santé menées avec la Communauté de communes du Bocage mayennais, selon les 4 axes stratégiques définis comme suit :

- o L'accès aux soins
- o Prévention en santé
- o Parcours de santé
- o Santé mentale

### - L'insertion et la lutte contre l'isolement

L'objectif est d'accompagner le déploiement des France Services pour garantir un bon niveau de service sur le territoire.

Poursuivre l'inclusion numérique avec le soutien du Conseiller numérique en place

## - La petite enfance et le soutien à la parentalité

Dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale), poursuite de la mission de diagnostic « Enfance-Jeunesse » jusqu'au printemps 2024 qui devrait permettre de prédéfinir des orientations politiques en lien avec cette thématique.

Par ailleurs, l'année 2024 sera l'occasion de repenser la localisation du relais petite enfance au regard de l'activité des professionnels qui exercent sur le territoire (Assistants maternels)

*La mise en œuvre des actions dans le cadre du budget du CIAS aura un impact sur la subvention d'équilibre 2024 apportée par le budget principal*

## **Ambition 5 : Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle.**

Le vivre-ensemble, la capacité à se rencontrer, à s'intégrer à un tissu social, sont des éléments fondateurs du territoire de l'Ernée.

La Communauté de communes s'est engagée depuis le début des années 2000 sur un fort développement culturel. Toutefois, un diagnostic vient d'être réalisé permettant de définir une stratégie d'actions pour la période 2024-2028. Un nouveau projet culturel de territoire devra permettre de travailler pour être plus efficient pour la population tout en conservant les enjeux de proximité. La construction de cette stratégie repose sur des actions à mettre en œuvre autour de 3 axes :

- Faire évoluer l'offre culturelle
- Renouveler la conquête des publics sur les temps libres
- Structurer l'offre culturelle

**Un budget total de 650 000 € HT sur la période 2024-2028 a été estimé au travers de différentes fiches actions (hors investissement).** Les subventions auprès de divers partenaires pourront être escomptées à hauteur de 30% environ. Pour l'année 2024, ont été priorisées les actions suivantes pour un montant estimé à 194 000 € :

- o La mise en œuvre d'actions de formation/accompagnement au changement
- o Etude pour écriture du schéma de lecture publique et du projet d'établissement de l'école de musique et de théâtre
- o Mise en œuvre d'une stratégie de communication
- o Structuration du pôle culturel dans son ensemble

**Le projet de création du pôle culturel sur la commune d'Ernée qui accueillera l'école de musique, la médiathèque et un cinéma va générer les premières dépenses d'ingénierie sur le budget 2024 par le recrutement d'un programmiste - prévision dépense 2024 : 200 000 € (en complément d'une provision déjà constituée en 2023 du même montant)**

Se poursuivront et/ou seront réalisés les investissements suivants :

- La fin des travaux de rénovation de l'ancienne fonderie Louis DERBRE à Ernée en lieu dédié à l'évènementiel, lequel local pourra être exploité dès le printemps prochain - prévision dépense 2024 : 149 040 € HT
- Changement de logiciel de gestion de l'ensemble des bibliothèques dans le cadre d'un groupement de commande mené par le Conseil Départemental qui intègre la BDM et 3 réseaux intercommunaux (CC du Bocage Mayennais, CC de Meslay Grez et CC de l'Ernée)

Prévision dépense 2024 : 25 000 € HT

- Une extension du bâtiment du CIAS de l'Ernée est prévue afin de permettre le stockage du matériel scénique de la saison culturelle - prévision dépense 2024-2025 : 159 000 € HT

## **PARTIE 4 : EVOLUTION DES BUDGETS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

En plus de son budget principal, la Communauté de communes dispose de 5 budgets annexes à caractère industriel et commercial, appelé SPIC. Ces budgets ont comme particularités de devoir s'équilibrer par leurs propres ressources et de disposer de leurs propres comptes de trésorerie.

### ***1. Eau et Assainissement : maintien du programme de renouvellement du patrimoine***

Les tarifs 2023 avait été établis par prudence sur des perspectives financières pessimistes. Le budget avait ainsi été basé sur une inflation de 6% et des valeurs plus fortes sur l'énergie et les réactifs avaient été estimées. Par ailleurs, ces tarifs tenaient compte d'une part, des évolutions liées à la convergence tarifaire votée en 2017 et, d'autre part, de la prospective financière de 2022 qui prévoit des hausses tarifaires au regard des besoins de renouvellement du patrimoine.

L'ensemble des investissements prévus ne se concrétiseront pas en 2023, notamment en raison d'un retard sur les projets de la station d'épuration de Juvigné et du réservoir des Bordeaux. Cependant, les projets ont démarré et la dépense sera reportée en 2024. Il est également envisagé d'inscrire sur le budget 2024 les projets programmés dans la prospective, notamment : 1% de renouvellement de réseau sur l'eau potable et sur l'assainissement, la rénovation du réservoir de la Monitais et de la station d'eau du Breil, l'étude de rénovation de la station d'épuration de la Baconnière. Par conséquent, les dépenses de renouvellement de patrimoine devraient être à hauteur des objectifs en fin d'année 2024. Il est donc proposé d'appliquer les hausses de tarifs prévues dans la prospective de 2022, à savoir 2% pour l'eau potable et 5% pour l'assainissement.

Concernant l'inflation, il est proposé de se baser sur un taux de 4,2% pour 2024. Cependant, le taux utilisé en 2023 pour déterminer le tarif (6%), ayant été surestimé de 0,8 % (la valeur finale de 2023 était de 5,2%), il est proposé de déduire cette surestimation au taux de 2024. L'inflation prise en compte serait alors de 3,4%. Enfin, en fonction du résultat de l'exercice 2023, qui n'est pas encore connu au moment de la rédaction du présent document, il pourra être proposé d'appliquer un coefficient de 0,5 sur le taux d'inflation corrigé. Cette mesure permettrait de réduire l'évolution de tarifs des communes les plus impactées par cette dernière année de convergence. Pour mémoire, les variations de tarifs divergent d'une commune à l'autre depuis plusieurs années en raison de l'harmonisation des tarifs. A compter de 2024, les tarifs seront identiques sur l'ensemble du territoire.

Comme envisagé dans le cadre de la prospective financière, il est très probable qu'en 2024, le service ait à nouveau recours à l'emprunt pour financer les investissements.

### ***2. Gestion et traitement des déchets : un équilibre budgétaire toujours précaire***

La redevance d'ordures ménagères finance le service de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de la CCE.

La baisse des prix de reprise des déchets d'emballages s'accroît sur le début de l'année 2023 ainsi qu'une baisse des tonnages de carton et journaux sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Entre 2022 et 2023, les tonnages d'OM et tout-venant sont stables.

Afin de valoriser un maximum les déchets, la collectivité a délibéré, en 2023, sur la mise en place de nouvelles REP :

- Articles de bricolage et de jardin
- Des jouets
- Objets de loisirs et sport.

Celles-ci seront opérationnelles sur l'année 2024 et permettront la valorisation des déchets et ainsi éviter la mise en enfouissement ou en incinération. Ces évolutions nécessitent une réflexion globale des espaces nécessaires au sein des déchèteries.

En 2023, la collectivité a signé une nouvelle convention de traitement des déchets avec le Département de la Mayenne. En 2024, il est prévu une augmentation des tarifs sur les flux encombrants et incinérables (en lien direct avec les résultats des derniers appels d'offres, sachant que celui sur le transfert est en cours).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi anti-gaspillage adoptée en 2020 prévoit l'obligation de tri à la source des biodéchets présent dans les déchets ménagers. Il convient donc de trier ces biodéchets avant la mise en incinération. Pour les particuliers, une réflexion est en cours pour mettre à disposition gratuitement des composteurs individuels ou collectifs (en habitat collectif).

Les actions pour la mise en place du tri :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Réflexion sur de nouvelles filières : compostage, méthanisation.

Afin de lutter contre le gaspillage et la pollution liée et de réduire les déchets non recyclés, le gouvernement augmente fortement le taux de TGAP depuis 2021. L'objectif de cette augmentation est de limiter la production de déchets et d'encourager leur recyclage et leur réutilisation. En 2023, chaque tonne de déchet non dangereux envoyée en enfouissement a été taxée à hauteur de 51 € par tonne. D'ici 2025, la taxe atteindra 65€. Pour une tonne de déchet envoyée en incinération, la taxe actuellement de 13€ atteindra 15€ la tonne à partir de 2025.

### **3. Gestion du réseau de chaleur Intercommunal**

Le réseau de chaleur alimenté par une chaudière gérée par la Communauté de communes permet la fourniture d'énergie à l'AquaFitness pour 90%, à la gendarmerie (logements compris) et à la salle des sports de la commune d'Ernée, situés à proximité.

La chaufferie fonctionne à 90% avec une chaudière Bois déchiqueté et 10% avec une chaudière gaz.

Le bois utilisé provient de la gestion des haies du territoire dont 25% ont obtenu le label Haie, justifiant d'une gestion durable.

Le budget est équilibré par la vente de chaleur et il est indépendant financièrement du budget principal. Dès que des incidents interviennent et que la chaudière gaz prend le relais, des ajustements sont souvent nécessaires, d'autant plus avec la forte augmentation des prix du gaz qu'il faut donc anticiper depuis ces derniers mois.

## **PARTIE 5 : LE RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES**

L'article 61 de la loi de 2014 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présente, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante. Il doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et de rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Il doit faire l'état d'une part, de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'autre part, il doit présenter les orientations et les programmes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité.

Le rapport est joint en annexe du présent Débat d'Orientation Budgétaire.

## **PARTIE 6 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**

Chaque année, le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes est l'occasion de faire un point sur le plan pluriannuel d'investissement qui dresse, à 5 ans, les projections d'investissements de la Communauté de communes.

Le nouveau PPI s'établit sur les bases des ambitions du projet de territoire afin de donner une portée davantage politique à ce document.